

REGLEMENT INTERIEUR

COIN-FLIP POKER CLUB « CFPC »

Article I : PREAMBULE

- En adhérant à l'association « Coin-Flip Poker Club », tout membre se doit d'accepter et respecter le présent règlement intérieur ainsi que les statuts, remis le jour de l'inscription et consultable sur le support internet du club.
- Le règlement peut être modifié à tout moment par les membres du bureau.
- Les responsables de l'association s'engagent à indiquer tout changement du règlement aux adhérents.

Article II : CONDITIONS D'ADMISSIONS

- Les nouveaux adhérents devront remplir une fiche d'inscription et régler une cotisation annuelle, quelle que soit la date d'inscription, dont la valeur est fixée avant chaque début de saison par le conseil d'administration.
- Les adhérents à l'association devront impérativement avoir 18 ans le jour de l'inscription et fournir une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Pour devenir membre de l'association, il faudra être parrainé par un adhérent de celle-ci. Le parrain sera responsable de son filleul.
- Il est possible d'adhérer sans parrain à l'association. Dans ce cas, le conseil d'administration aura une période d'essai maximale 3 mois pour apprécier l'attitude du nouveau membre, afin de valider ou non son adhésion. En cas de refus, l'adhérent sera remboursé de la somme de 30€ et ne pourra plus participer aux activités de l'association.
- Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise au conseil d'administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quel qu'elle soit.

Article III : L'ETHIQUE

- La convivialité, la bonne humeur et le fair-play sont de mise durant les manches.
- L'honnêteté, le calme, la compétition et le plaisir de jouer font partie aussi des principes de l'association.
- Le respect de l'adversaire est primordial, tout dénigrement ou moquerie est proscrit.
- La modération d'expression à la table lors d'un coup gagnant ou perdant est souhaitable.
- La modération d'expression lors de l'élimination d'un adversaire ou lors de sa propre élimination est primordiale.
- Le respect du matériel, des locaux et des horaires lors des soirées s'impose à tous.
- Le CFPC dans son ambition d'améliorer le niveau de jeu global du club, souhaite s'appuyer sur des joueurs réguliers et motivés tout au long de la saison.
- Le silence devra être respecté à l'extérieur de la salle pour le respect du voisinage.

Article IV : ORGANISATION

- Un SMS sera envoyé à chaque membre avant chaque manche.
- Les inscriptions aux manches se feront entre 19h45 et 20h15 le jour des manches. En cas de retard, il faudra envoyer un SMS au responsable du tournoi avant 20h15 pour être inscrit à la manche, qui débutera à 20h30.
- En cas de non présence d'un retardataire annoncé au début de la première pause, son stack sera enlevé de la table, et celui-ci se verra disqualifié de la manche.
- L'accès aux soirées du club est limité aux seuls adhérents, excluant par nature toutes personnes étrangères (exemples : ami, conjoint, enfant, etc.)
- Les déchets éventuels lors des soirées sont à déposer au fur et à mesure par les consommateurs dans la poubelle mise à disposition.
- Le rangement et le nettoyage de la salle sera fait par un membre du bureau aidé des 3 derniers joueurs présents lors des soirées.

Article V : LE BAR

- Il est mis à disposition des joueurs un bar. Le club ne disposant pas de licence, la vente d'alcool y est interdite.
- Les ventes seront réalisées uniquement par les membres du conseil d'administration, de préférence durant les pauses.
- Toutes boissons ou nourriture extérieur n'est pas autorisé lors des soirées.

Article VI : LE JEU

- Aucune mise d'argent ou pari financier ne sera autorisé lors des manches.
- Les règles du poker utilisées lors des manches seront mises à disposition de tous sur le support internet du club.
- Il est interdit de retourner le jeu ou une carte d'un adversaire.
- Lorsque vous devrez montrer vos cartes, il faudra montrer obligatoirement et immédiatement les deux cartes.

Article VII : A TABLE

- Eviter de ralentir ou perturber le bon déroulement du jeu.
- Les boissons ouvertes sont interdites sur les tables.
- Les décisions de jeu sont personnelles et ne doivent pas provenir de l'intervention d'une tierce personne.
- Il est interdit de montrer ses cartes à un autre joueur tant que le coup n'est pas fini.
- Quand vous n'êtes pas impliqué dans le jeu, vous êtes prié de ne pas commenter un coup en cours, même de manière inaudible afin d'éviter tout risque d'influence, de collusion, ou d'assistance.

Article VIII : COMPETITIONS INTERCLUB ET TOURNOIS REGIONAUX EXTERIEURS

- Tout adhérent informera de son souhait éventuel de disputer les compétitions interclub pour représenter le « Coin-Flip Poker Club ».
- Les adhérents inscrits dans une autre association, poursuivant le même but que le « CFPC », ne seront pas prioritaires pour participer à ces manifestations par équipe. Si cet adhérent a déjà représenté un autre club lors d'une manche de ce championnat annuel interclub, il ne pourra plus représenter le « CFPC »
- Tout joueur participant à une compétition sous le nom du club (interclub ou autres tournois), s'engage à respecter les règlements de ces compétitions et à véhiculer une image positive de notre association.
- Si le CFPC organise un tournoi et en interdit la participation à ses joueurs, cela vaut même pour ceux qui ont une adhésion dans un autre club.

Article IX : EXCLUSION

- Un membre peut être exclu pour les motifs suivants commis au sein de l'association, lors d'événements organisés par l'association ou lors de manifestations extérieures où le membre représente l'association :
 - 1/Non-respect du matériel de l'association
 - 2/Mauvais comportement ou attitude dangereuse ou désobligeante envers les autres joueurs (violences verbales ou physiques, etc...)
 - 3/Tricherie
 - 4/Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
 - 5/Détérioration des locaux et du matériel mis à disposition par la mairie
 - 6/Non-respect de l'éthique de l'association.
- L'exclusion sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la demande de radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de cette procédure d'exclusion sera notifiée à l'adhérent par écrit.
- Cette procédure ne concerne pas les adhérents « non parrainés », durant leur période d'essai.

Article X : CONCLUSION

- Nous vous rappelons que le but de l'association est de s'amuser avant tout.

SHUFFLE UP AND DEAL !!!